



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 2 AVRIL 2019

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOIGNY SUR BIONNE

Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 10

Date de la convocation : 26 mars 2019

Affichée le : 26 mars 2019

**SECRETAIRE DE SEANCE : Antoine RICHOMME**

### **PRESENTS :**

Mmes : BROSSE, CONNAN, CROSNIER, RIDOU, VITOUX.

MM. : BERNIER, CHANTELOUP, CLOUZEAU, GBAGUIDI, KOOYMAN, LEVACHER, MILLIAT, POINTET, RICHOMME, SEVIN.

### **ABSENTS EXCUSES :**

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
N. BETH	V. VITOUX
S. MAYARD	D. LEVACHER
N. GAUTHIER	A. RICHOMME
I. ROYER	L. MILLIAT

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et avoir constaté que le quorum est atteint, M. Le Maire demande un volontaire pour la mission du secrétariat de séance. M. Antoine Richomme se porte candidat.

M. Le Maire communique l'information suivante au Conseil Municipal :

Le conseil municipal du mois de mai est déplacé au 4 juin 2019, une décision concernant NEXITY devant passer au conseil métropolitain le 30 mai : M. Le Maire explique que dans la Clairière il existe un chemin, considéré comme chemin communal, donc appartenant à la voirie communale. Sachant que c'est désormais la Métropole qui détient la compétence voirie, ce chemin doit être désaffecté par la Métropole avant la création de la ZAC.

NEXITY propose de présenter en huis clos le 27 mai à 20 heures le dossier complet de la ZAC.

Le conseil municipal prévu le 25 juin est reporté au 2 juillet 2019.

M. Le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour de la Séance du Conseil Municipal.

## 2019-19. VOTE DES TAUX 2019

M. Bernier présente le dossier.

Chaque année, la Commune doit voter les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Au préalable, un état de notification n°1259 COM est transmis par les services de la direction générale des finances publiques, chaque année en mars par voie dématérialisée. Il indique les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année en cours et le total des allocations compensatrices (cela concerne : au titre de la TH des exonérations accordées à certaines personnes de condition modeste, au titre de la TFB des exonérations accordées à certaines personnes de condition modeste et des exonérations de longue durée pour les logements sociaux, au titre de la TFNB des exonérations sur des terres ou terrains sur certaines zones).

Rappel des taux votés en 2018 :

- TH : 14,60 %
- TFB : 22,35 %
- TFNB : 60,11 %

Bases prévisionnelles 2019 :

- TH : 2 601 000 €
- TFB : 4 231 000 €
- TFNB : 26 000 €

Produits attendus si maintien des taux

- TH : 379 746 €
- TFB : 945 629 €
- TFNB : 15 629 €
- TOTAL : 1 341 004 € (somme inscrite au BP 2019 : 1 333 000 €)

Allocations compensatrices :

- sur la TH : 8 680 €
- sur la TFB : 370 €
- sur la TFNB : 1 035 €
- TOTAL : 10 085 € (somme inscrite au BP 2019 : 9 100 €)

Pour les communes membres d'un groupement de communes à fiscalité propre, les taux plafonds doivent être réduits du taux appliqué au profit du groupement l'année précédente.

	Taux moyen national 2018	Taux moyen départemental 2018	Taux plafonds 2019	Taux 2018 EPCI	Taux plafonds Communaux à ne pas dépasser pour 2019
TH	24,54	23,41	61,35	7,52	<b>53,83</b>
TFB	21,19	26,27	65,68	1,28	<b>64,40</b>
TFNB	49,67	45,53	124,18	6,12	<b>118,06</b>

Considérant que la Commune ne souhaite pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019.

- TH : 14,60 %
- TFB : 22,35 %
- TFNB : 60,11 %

M. Kooyman demande si la base augmente.

M. Bernier confirme qu'elle augmente de 2,2 % et précise que c'est l'administration fiscale qui décide de la valeur des bases. Les taux, dont la fixation appartient au Conseil Municipal, n'ont pas augmenté depuis le début du mandat.

M. Clouzeau indique que, si les bases augmentent, la Commune perçoit un peu plus et profite donc de l'augmentation.

M. Le Maire répond que si l'Etat décide d'augmenter les bases, c'est pour que les collectivités qui profitent de ces impôts (régions, départements, métropoles, intercommunalités et communes) soient également rémunérées en fonction de l'inflation.

Tous les ans, le montant des charges augmente (factures d'énergie, salaires, etc.), cela sert à compenser cette augmentation mécanique.

Il rappelle que, lors du précédent mandat, la pente des dépenses et la pente des recettes se croisaient avec une différence très forte. Actuellement le croisement est beaucoup plus tardif. Mais bien que la commune ait réalisé d'énormes efforts, l'augmentation de ses charges est plus rapide que l'augmentation de ses recettes. Le point d'équilibre n'a toujours pas été obtenu (objectif dans 5 ans). Chaque année, il est nécessaire de faire des économies, notamment pour compenser ce qui est demandé dans le cadre de la solidarité territoriale qui risque encore d'augmenter dans les prochaines années.

L'augmentation de cette base est une façon pour l'Etat de reconnaître que les communes ont des charges qui progressent également. Il insiste sur le fait que les impôts de la commune ne seront pas augmentés. Les 22 communes de la Métropole se sont fixé cet objectif

Mme Vitoux demande comment la Commune gère la suppression de la taxe

Mme Verdier répond que c'est transparent pour la Commune.

M. Le Maire confirme que la trésorerie crédite la Commune du montant qu'il était prévu qu'elle reçoive.

Mme Verdier ajoute que la mairie a reçu le document avec les montants.

M. Bernier dit que les calculs, pour les personnes qui ne payent plus cette taxe, s'établissent sur la base de 2017.

M. Le Maire n'est pas d'accord et explique que si tous les contribuables avaient payé leurs impôts en 2019, la Commune recevrait une somme identique à celle qu'elle va percevoir. Par contre, si la Commune décidait de modifier le taux d'imposition, l'Etat ne compenserait pas l'augmentation et les personnes qui ne payaient plus d'impôt pourraient alors devoir payer le différentiel qui aurait été rajouté.

M. Clouzeau répond que si la Commune diminue le taux, l'Etat verserait plus d'argent qu'elle devrait en récupérer.

M. Bernier dit que le taux de la taxe d'habitation pour la Commune est à 14,6 %. Le taux moyen de la strate est à 12,6 %. Boigny sur Bionne est donc un peu au-dessus. Chateau et Combleux ont des taux inférieurs.

Considérant que la Collectivité souhaite ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à ceux votés en 2018 et de les reconduire à l'identique sur 2019 soit :

- Taxe d'habitation 14,60 %
- Foncier Bâti 22,35 %
- Foncier non bâti 60,11 %

**Délibération adoptée.**

### **2019-20 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

M. Bernier présente le dossier.

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci (Cf document joint qui est un extrait du compte de gestion 2018 retraçant les résultats de l'exercice 2018)

Considérant que le compte de gestion est en concordance avec les résultats du Compte Administratif 2018, il est proposé de l'adopter.

M. Le Maire fait remarquer que c'est un nouveau trésorier, et il demande à Mme Verdier, de bien penser à le solliciter pour qu'il réalise une étude cette année afin que la mairie puisse lui verser son indemnité de conseil.

**Délibération adoptée.**

## **2019-21. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

M. Bernier présente le dossier.

### **1. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **A – DEPENSES**

011 Charges à caractère général	605 729,15 €	Fluides-alimentation-fournitures
012 Charges de personnel	1 652 949,57 €	Masse salariale
014 Atténuations de produits	37 011,00 €	ex : fds de péréquation
65 Autres charges de gestion courante	161 294,44 €	subventions, ...
66 Charges financières	43 755,90 €	Intérêts de la dette
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections vendus,	330 776,42 €	Sortie de l'actif terrains
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 831 516,48 €</b>	

#### **B – RECETTES**

013 Atténuation de charges	5 221,85 €	
70 Produits des services	186 796,64 €	ex : ADL, restauration
73 Impôts et taxes	2 155 527,73 €	
74 Dotations et participations	340 901,59 €	Subventions, reverst ORMET
75 Autres produits de gestion courante	51 641,49 €	locations salles
76 Produits financiers	0,60 €	
77 Produits exceptionnels	316 038,71 €	Vente de terrains
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	12 179,27 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 068 307,88 €</b>	

### **2. SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **A – DEPENSES**

16 Remboursements d'emprunts	124 252,87 €	
20 Immobilisations incorporelles	130,09 €	
204 Subventions d'équipement versées	47 907,00 €	
21 Immobilisations corporelles	149 633,85 €	
23 Immobilisations en cours	119 291,76 €	
040 Opérations d'ordre entre sections	12 179,27 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>453 394,84 €</b>	

#### **B – RECETTES**

10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	115 188,49 €	
1068 Dotations, fonds divers et réserves	509 270,37 €	
13 Subventions d'investissement	34 361,56 €	
16 Emprunts et dettes assimilées	29 920,00 €	
27 Autres immobilisations financières	4 876,00 €	
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	330 776,42 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 024 692,84 €</b>	

Mme Vitoux demande si le montant du chapitre 014 est connu pour 2019.

M. Le Maire répond que l'information ne sera connue en juin. Il en est de même pour la dotation Solidarité qui sera à verser en septembre. C'est le problème de toutes les communes, c'est prévu dans le budget.

M. Milliat, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

M. Pointet propose d'adopter le Compte Administratif pour l'année 2018.

**Délibération adoptée.**

## **2019-22. AFFECTATION DES RESULTATS**

M. Bernier présente le dossier.

Le résultat du budget général suit les règles suivantes :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté au résultat déficitaire de la section d'investissement.
- Le solde éventuel du résultat excédentaire de la section de fonctionnement peut être affecté, en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement, soit en report à nouveau en section de fonctionnement.
- L'affectation en report à nouveau permet de financer tant des charges de fonctionnement que des charges d'investissement.
- Enfin l'affectation des résultats tient compte des reports d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

M. Le Maire explique qu'il était prévu de dépenser la réserve (report de fonctionnement excédentaire) en 2019 en travaux, mais la Métropole les prend en charge en tant que maître d'ouvrage. La Commune versera une participation.

Cet excédent va permettre d'avancer sur d'autres dossiers, comme le projet NEOXIMO (achat du cabinet médical), afin d'avoir un 3<sup>ème</sup> cabinet pour les médecins, et de pouvoir accueillir dans un premier temps 2 stagiaires et ensuite un médecin.

M. Levacher demande si la somme est placée.

M. Le Maire répond par la négative.

Considérant que :

- le résultat d'investissement du budget général présente un excédent de 70 838,63€.
- le résultat de fonctionnement du budget général présente un excédent de 1 334 215,18€.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'affecter en report à nouveau d'investissement 70 838,63€.
- d'affecter en report à nouveau de fonctionnement 1 334 215,18€.

**Délibération adoptée.**

## **2019-23. TARIFS CAMPS JEUNES 11-14 ANS**

M. Richomme présente le dossier.

Dans le cadre de la coopération jeunesse sur le territoire de l'Est-Orléanais, les villes de Saint Jean de Braye, Mardié et Boigny sur Bionne œuvrent pour un rapprochement intercommunal sur des actions concrètes à destination des jeunes.

Pour renforcer cette dynamique partenariale et répondre aux orientations politiques jeunesse sur les 3 territoires, un séjour de vacances commun (prestation « camps ») est proposé à 36 jeunes de 11 à 14 ans.

Effectif Boignacien : 12.

Date : Du 16 au 25 juillet 2019.

Lieu : Saint Florent - Camping SAN ROCCO - Haute-Corse.

Il y a lieu de déterminer le montant de la participation des familles pour ces séjours de 10 jours et 8 nuits.

### **Prestation camps pré-ados 11-14 ans pour le séjour :**

- Tarif Quotient Familial de 0 à 532	293,00 €
- Tarif Quotient Familial de 533 à 710	326,00 €
- Tarif Quotient Familial de 711 à 1000	358,00 €
- Tarif Quotient Familial de 1001 à 1250	390,00 €
- Tarif Quotient Familial de 1250 à + et HC	423,00 €

Les tarifs ont été définis en collaboration avec les services de Saint Jean de Braye et de Mardié pour une cohérence tarifaire sur les 3 communes.

M. Bernier demande si une des 3 communes est pilote du dossier.

M. Richomme répond que l'an dernier, Boigny sur Bionne avait fait la proposition et la Commune de St Jean de Braye s'est raccrochée à la proposition. Cette année, Boigny sur Bionne est plutôt pilote sur ce séjour et la commune de Mardié s'est raccrochée à St Jean de Braye. Les tarifs ont été basés plutôt sur ceux appliqués par St Jean de Braye, même si ces derniers ont diminué le nombre de tranches qu'ils appliquent habituellement (5 au lieu de 9). Il pense que les tarifs sont attractifs.

Mme Vitoux n'est pas d'accord, car sur 10 enfants l'an dernier, 9 étaient sur le quotient le plus élevé et 1 seul sur le quotient 533-710.

M. Richomme répond qu'il faut regarder la proportion des quotients bas au centre de loisirs et en restauration scolaire. Très peu de personnes sont concernées par le niveau 0-532. Si des familles demandeuses ont un problème pour payer ce séjour, un travail d'accompagnement peut être fait avec le service social et la CAF.

Mme Vitoux se demande de quelle manière il est possible de toucher cette partie de la population.

M. Le Maire confirme qu'il y a très peu de personnes concernées par les coefficients 0-532 (1 ou 2) et 533-710 (moins de 10).

M. Richomme insiste sur le fait qu'il est possible de mettre en place certaines mesures comme des chantiers jeunes qui pourraient permettre aux adolescents de financer leur séjour.

M. Le Maire ajoute que pour les 2 premières tranches, la CAF rembourse une partie aux parents. Il signale que la mairie n'a pas le droit de contacter les personnes pour proposer de les aider, mais que la démarche doit venir des personnes qui ont besoin d'aide.

Mme Brosse précise que pour les classes de découverte, les familles viennent au CCAS pour demander de l'aide. Le CCAS n'a jamais par contre été sollicité pour les camps d'été.

M. Le Maire a constaté qu'il y a beaucoup de personnes qui sont dans le besoin sur la commune et qui sont gênées de faire la démarche auprès du CCAS.

M. Richomme ajoute qu'il faut communiquer le coût réel du voyage et indiquer que les quotients CAF s'appliquent et la possibilité d'aide de la collectivité également, afin de bien montrer la valeur de la prestation. Pour lui, il serait bien d'indiquer le prix réel sur les documents d'information.

M. Clouzeau suggère d'indiquer que les personnes peuvent avoir de l'aide auprès de la CAF. Il demande comment les personnes sont choisies, si le nombre de candidats dépasse le nombre de places. M. Richomme répond que c'est par ordre d'inscription.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs présentés ci-dessus.

**Délibération adoptée.**

### **2019-24. AJSP SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

M. Chanteloup donne lecture du projet de délibération.

Tous les trois ans depuis près de 20 ans, les membres de l'association des jeunes sapeurs-pompiers d'Orléans Nord participent durant 10 jours à un concours international de manœuvres organisé en Europe. Cette année, cet événement se déroulera en Allemagne (Schoningen) du 6 au 13 juillet 2019.

Au-delà de l'aspect compétitif, ce dispositif favorise les échanges et l'esprit de cohésion, grâce à un partage renforcé par la mixité culturelle en un même lieu de rassemblement.

Le coût par jeune revient à 402,00 €. Ce montant est, pour beaucoup de familles, inabordable. L'association peut financer une partie sur ses fonds propres.

Elle sollicite donc pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle, car trois boignaciens sont concernés.

Il est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle de 600,00 € à l'association des jeunes sapeurs-pompiers.

Il a demandé à ces jeunes pompiers de rédiger un article pour le journal.

M. Le Maire leur a également demandé de faire une présentation. Leur présence est prévue lors d'un défilé, peut-être pour juillet.

**Délibération adoptée.**



## **2019-25. AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LE FCBB ET LA COMMUNE POUR L'ENTRETIEN DES EV ET DES BATIMENTS – STADE DE FOOTBALL**

M. Chanteloup présente le dossier.

Par délibération du 29 janvier 2019, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à signer le renouvellement de la convention avec l'Association Football Club de Boigny sur Bionne pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments au stade de football pour un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, moyennant un montant forfaitaire annuel maximal de 5800,00€, comprenant les frais de fonctionnement et d'entretien du matériel.

Du fait de la fusion du Club de Boigny avec celui de Chécy, M. Mercier, Président du FCBB a demandé que le règlement de cette somme intervienne avant l'arrêt des comptes, fin juin.

Il est nécessaire de conclure un avenant pour modifier l'article 5 concernant les conditions financières et notamment les modalités de règlement comme suit : Le règlement interviendra le 15 avril 2019 et le 15 juin 2019, sur présentation d'un mémoire se rapportant à la période concernée.

M. KOOYMAN demande si les clubs de football ont fusionné.

M. Chanteloup répond que la fusion interviendra en septembre 2019.

M. Le Maire ajoute qu'il existait déjà une entente entre ces deux clubs qui ont fait finalement le constat, qu'il s'avérait préférable de se regrouper afin de constituer des équipes plus compétitives dans chaque catégorie. Cela n'a pas d'impact financier sur les deux communes qui continuent de verser les mêmes subventions.

Le club a une très bonne renommée et a eu plusieurs trophées départementaux. Il manque juste une équipe féminine.

M. Clouzeau demande si le siège de l'association reste à Boigny sur Bionne. M. Chanteloup répond qu'il restera à Boigny sur Bionne puisque M. Mercier sera le Président de la nouvelle association.

M. Clouzeau signale que l'association La Voie du Mouvement paye pour une location de salle.

M. Le Maire confirme que cette association travaille aussi pour la commune et qu'ils payent une somme modique pour la salle. Cependant, il comprend la réflexion de M. Clouzeau, mais dit que pour l'instant leur siège est à St Jean de Bray.

Il est proposé d'autoriser M. Le Maire à signer, avec l'Association Football Club de Boigny sur Bionne, l'avenant n°1 à la convention pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments au stade de football, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, moyennant un montant forfaitaire annuel maximal de 5800,00 €, comprenant les frais de fonctionnement et d'entretien du matériel.

**Délibération adoptée.**

## **2019-26. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

M. Le Maire présente le dossier.

Dans le cadre de la réorganisation des services techniques suite au départ de 2 agents, à la conclusion d'une entente entre les services techniques des villes de Boigny sur Bionne et Saint-Jean-de-Braye, et au vu des besoins de ces services, il y a lieu que le Conseil Municipal procède, à compter du 23 avril 2019, à la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial.

Il est proposé de créer ce poste.

**Délibération adoptée.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

**RAS**

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire propose de clore cette séance à 21 heures 05.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 4 juin à 20 heures.